



Assemblée générale

Distr. générale
30 janvier 2004

Cinquante-huitième session
Point 91, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/58/481/Add.1)]

58/197. Commerce international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/182 du 20 décembre 2000, 56/178 du 21 décembre 2001 et 57/235 du 20 décembre 2002 relatives au commerce international et au développement,

Rappelant également le Plan d'action adopté à la dixième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Bangkok du 12 au 19 février 2000¹,

Réaffirmant le rôle de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'institution principalement responsable, au sein du système des Nations Unies, du traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines du financement, de la technologie, de l'investissement et du développement durable,

Rappelant les dispositions de la Déclaration du Millénaire² ayant trait au commerce et à des questions de développement connexes, ainsi que les textes issus de la Conférence internationale sur le financement du développement, tenue à Monterrey (Mexique) du 18 au 22 mars 2002³, et du Sommet mondial pour le développement durable, tenu à Johannesburg (Afrique du Sud) du 26 août au 4 septembre 2002⁴,

Rappelant également ses résolutions 57/250 du 20 décembre 2002 et 57/270 B du 23 juin 2003, dans lesquelles elle a invité la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ainsi que le Conseil du commerce et du développement, à participer, dans le cadre de son mandat, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les

¹ TD/390, deuxième partie.

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe, et résolution 2, annexe.

Nations Unies et à l'examen des progrès accomplis dans leur application, et a invité le Président du Conseil du commerce et du développement à présenter les conclusions de ses examens au Conseil économique et social,

Prenant note du rapport de la réunion de personnalités éminentes sur les questions relatives aux produits de base, tenue à Genève les 22 et 23 décembre 2003⁵, et se félicitant de leurs travaux,

Rappelant que, pour permettre aux pays en développement ainsi qu'aux pays en transition de tirer pleinement parti des échanges qui, bien souvent, constituent la principale source extérieure du financement du développement, il convient de mettre en place dans ces pays des institutions et politiques appropriées ou de les renforcer et, dans ce contexte, rappelant également le rôle important que jouent, pour les pays en développement, un meilleur accès au marché, des règles équilibrées et des programmes d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soient bien ciblés et qui bénéficient d'un financement durable,

Notant que le système commercial multilatéral contribue considérablement à la croissance économique, au développement et à l'emploi et qu'il importe de poursuivre le processus de réforme et de libéralisation des politiques commerciales et de s'opposer à tout recours au protectionnisme afin que le système joue pleinement son rôle en favorisant le redressement, la croissance et le développement, en particulier dans les pays en développement, compte tenu du paragraphe 10 de la résolution 55/182,

Constatant avec préoccupation que tous les pays en développement n'ont pas pleinement bénéficié des avantages découlant de la prospérité économique mondiale et de la libéralisation du commerce,

Considérant que certains pays en développement ont entrepris des efforts appréciables de libéralisation des échanges et des investissements sur les plans unilatéral, régional ou multilatéral, aussi bien dans le cadre des programmes d'ajustement structurel qu'en dehors de ce cadre,

Réaffirmant qu'il faut d'urgence, sous réserve de la législation nationale, reconnaître les droits des communautés locales et autochtones détentrices de connaissances, d'innovations et de pratiques traditionnelles et, avec l'approbation et la participation des détenteurs de ces connaissances, innovations et pratiques, concevoir et mettre en œuvre des mécanismes de partage des avantages selon des termes convenus d'un commun accord en vue de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques,

Constatant que les pays doivent prendre des mesures nécessaires et appropriées en matière de sécurité, mais soulignant qu'il importe que ces mesures soient prises de façon à perturber le moins possible les échanges commerciaux normaux et les pratiques connexes,

Prenant note de l'examen approfondi que le Conseil du commerce et du développement a entrepris à sa cinquantième session en ce qui concerne les faits nouveaux et les questions se rapportant au programme de travail de l'après Doha qui revêtent un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les résultats de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du

⁵ A/58/401.

commerce, tenue à Cancún (Mexique) du 10 au 14 septembre 2003⁶, et de sa contribution à une compréhension des mesures requises pour aider les pays en développement à assurer leur intégration avantageuse et efficace dans le système commercial multilatéral et dans l'économie mondiale et pour mener les négociations de Doha en vue d'une conclusion positive équilibrée et orientée vers le développement,

Prenant acte du rapport du Conseil du commerce et du développement⁷ et du rapport du Secrétaire général⁸,

Notant les propositions formulées en vue de l'exécution du programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce, notamment celles visant à libéraliser le commerce international des produits agricoles et non agricoles,

Soulignant les possibilités qu'offrent en matière de développement une conclusion équilibrée des négociations au titre du programme de travail de Doha, qui est l'expression des intérêts de tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce, en particulier des pays en développement,

1. *Réaffirme* qu'il est très important de promouvoir les objectifs énoncés dans la Déclaration du Millénaire² qui consistent à mettre en place un système commercial multilatéral ouvert, équitable, fondé sur le droit, prévisible et non discriminatoire en vue de parvenir à la croissance économique et au développement, à un traitement équitable et à l'égalité des chances, ainsi qu'aux objectifs relatifs au développement humain et à l'élimination de la pauvreté, et réitère son engagement envers la réalisation de ces objectifs ;

2. *Réitère* l'engagement pris lors de la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, tenue à Doha du 9 au 14 novembre 2001, de placer le développement au centre du programme de travail de Doha et de continuer à prendre des mesures positives pour que les pays en développement, en particulier les moins avancés, s'assurent une part de la croissance du commerce mondial qui corresponde aux besoins de leur développement économique⁹ ;

3. *Se déclare préoccupée* par l'insuffisance des progrès dans les négociations de Doha, en particulier dans les domaines revêtant un intérêt pour les pays en développement, comme le montre notamment le non-respect des délais en ce qui concerne le traitement spécial et différencié, les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre et les modalités des négociations agricoles ;

4. *Se déclare préoccupée également* par l'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce⁶ et souligne qu'il est important de redoubler d'efforts afin de parvenir à une conclusion des négociations de Doha qui soit efficace, opportune et orientée vers le développement le 1^{er} janvier 2005 au plus tard, ainsi qu'il est indiqué dans la Déclaration ministérielle adoptée par la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce («la Déclaration ministérielle de Doha») ¹⁰ ;

⁶ Voir A/58/15 (Partie V), sect. II.B. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 15*.

⁷ A/58/15 (Parties I à V). Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 15*.

⁸ A/58/414.

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁰ *Ibid.*, annexe, par. 45.

5. *Se déclare préoccupée en outre* par les conséquences négatives que l'échec de la cinquième Conférence ministérielle pourrait avoir pour le système commercial multilatéral, y compris un renforcement éventuel des mesures protectionnistes ;

6. *Se déclare préoccupée* par l'adoption d'un certain nombre de mesures unilatérales qui ne sont pas compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce, qui nuisent aux exportations de tous les pays, en particulier celles des pays en développement, et qui ont des incidences considérables sur les négociations en cours de l'Organisation mondiale du commerce et sur les efforts tendant à ce que le volet des négociations commerciales qui a trait au développement soit pris en compte et mieux mis en valeur ;

7. *Considère* que la volonté politique et l'engagement des membres de l'Organisation mondiale du commerce en vue d'aborder promptement et intégralement les questions non résolues au titre du programme de travail de Doha et de centrer leur attention sur les principales questions de développement sont essentiels pour relancer les négociations ;

8. *Souligne* la nécessité d'une volonté politique et d'efforts concertés pour relever les défis de la mondialisation, notamment en ouvrant davantage les marchés aux produits d'exportation qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement afin que ces derniers tirent un meilleur parti de la mondialisation ;

9. *Considère* qu'il importe que les pays en développement et les pays en transition envisagent de réduire les barrières commerciales entre eux ;

10. *Insiste* sur l'importance d'un processus ouvert, transparent, inclusif et démocratique et de procédures qui favoriseraient le fonctionnement efficace du système commercial multilatéral dans la transparence et avec la participation active de tous les membres, y compris à la prise des décisions, et permettraient à ces derniers de faire en sorte que les résultats des négociations commerciales tiennent véritablement compte des intérêts vitaux de leurs populations ;

11. *Insiste également* sur la nécessité de placer les intérêts et les préoccupations des pays en développement au cœur du programme de travail de Doha et de raviver la foi dans le programme et, à cet égard, demande à tous les membres de l'Organisation mondiale du commerce d'entamer des négociations avec un nouveau sentiment d'urgence et de détermination et de redoubler d'efforts pour mener à bien l'exécution du programme de travail de Doha et notamment parvenir aux objectifs ci-après qui présentent un intérêt particulier pour les pays en développement :

a) Le règlement rapide et adapté de toutes les questions de la mise en œuvre en suspens, conformément au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Doha ;

b) L'achèvement de l'examen de toutes les dispositions relatives au traitement spécial et différencié, en vue de les renforcer et de les rendre plus précises, efficaces et opérationnelles ; eu égard à l'importance de l'alinéa i du paragraphe 12.1 de la décision sur les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre, adoptée le 14 novembre 2001 à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce¹¹ ;

¹¹ WT/MIN/(01)/17. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

c) Des améliorations substantielles de l'accès aux marchés, des réductions de toutes les formes de subventions à l'exportation, en vue de leur retrait progressif, des réductions substantielles du soutien interne à l'agriculture ayant des effets de distorsion des échanges et l'adoption dans les meilleurs délais de modalités appropriées pour les engagements concernant les réductions dans les négociations sur les produits agricoles, avec un traitement spécial et différencié effectif d'un point de vue opérationnel et la prise en compte des considérations autres que d'ordre commercial, conformément aux paragraphes 13 et 14 de la Déclaration ministérielle de Doha ;

d) L'examen de la question de l'application abusive des normes antidumping, sanitaires et phytosanitaires et d'autres mesures qui faussent les échanges ;

e) L'examen positif des questions liées au commerce dans le secteur des produits de base dans le cadre du système commercial multilatéral ;

f) Une solution effective aux problèmes soulevés dans l'initiative sectorielle en faveur du coton proposée par un groupe de pays africains dans le contexte des négociations sur les produits agricoles prévues dans le programme de travail de Doha ;

g) Les négociations sur le commerce des services menées en vue de promouvoir la croissance économique de tous les partenaires commerciaux et le développement des pays en développement et des pays les moins avancés, sans exclusion a priori de quelque secteur de services ou moyen de fourniture de services que ce soit et compte tenu en particulier des secteurs et moyens de fourniture de services dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, en reconnaissant les travaux déjà entrepris dans les négociations et le grand nombre de propositions présentées par les membres sur un large éventail de secteurs et plusieurs questions horizontales, ainsi que sur le mouvement de personnes physiques ;

h) Des modalités appropriées pour les engagements concernant la réduction ou l'élimination des droits de douane lors des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, comme il est prévu au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha, en particulier dans le cas des produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, et en tenant compte des besoins et des intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés participants, y compris au moyen d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour ce qui est des engagements concernant la réduction ;

i) L'examen de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce¹², en tenant pleinement compte de la dimension développement ;

j) Conformément au paragraphe 16 de la Déclaration ministérielle de Doha sur l'accès aux marchés des produits non agricoles, la réduction ou l'élimination des droits élevés, des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, ainsi que des obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement ;

¹² Voir *Instruments juridiques énonçant les résultats des négociations commerciales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994* (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7).

k) La clarification et l'amélioration des procédures dans les domaines de la lutte antidumping, des subventions et des mesures compensatoires, en tenant compte des besoins des pays en développement, et notamment des pays les moins avancés, tout en préservant les notions de base, les principes et l'efficacité de ces accords et de leurs instruments et objectifs pour ce qui est de l'accès aux marchés des produits non agricoles ;

l) L'examen, comme prévu aux paragraphes 36 et 37 de la Déclaration ministérielle de Doha, de la relation entre commerce, dette et finances, et entre commerce et transfert de technologie, et de toutes recommandations éventuelles à ce sujet, compte tenu de la dimension développement ;

m) La plus grande transparence du fonctionnement de l'Organisation mondiale du commerce, notamment la diffusion plus large et plus rapide de l'information ;

12. *Apprécie* le rôle crucial que l'application rapide des accords de l'Organisation mondiale du commerce et de ses règles révisées compte tenu de la dimension développement de la Déclaration ministérielle de Doha peut jouer dans les perspectives de développement des pays en développement et dans leur capacité de s'intégrer à l'économie mondiale ;

13. *Prend note* des dispositions de la Déclaration ministérielle de Doha concernant les liens entre commerce et investissement, l'interaction du commerce et de la politique de la concurrence, la transparence des marchés publics et la facilitation des échanges ;

14. *Réaffirme* que l'agriculture demeure un secteur fondamental et déterminant dans l'immense majorité des pays en développement, et souligne l'importance de l'aboutissement du programme de travail de Doha à cet égard ;

15. *Réaffirme également* l'engagement d'appliquer intégralement et scrupuleusement l'Accord sur les textiles et les vêtements¹², et demande d'en faire progresser encore la mise en œuvre, condition nécessaire et inhérente de la pleine application des accords issus du Cycle de négociations commerciales multilatérales d'Uruguay ;

16. *Réaffirme en outre* que les préférences accordées aux pays en développement, conformément à la « clause d'habilitation »¹³ devraient être généralisées, et n'être ni réciproques ni discriminatoires ;

17. *Réaffirme* la nécessité d'appliquer le paragraphe 4 de la Décision ministérielle de Marrakech relative aux mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires¹² ;

18. *Se félicite* de la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a adoptée à propos de la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce et à la santé publique¹⁴ pour s'attaquer aux problèmes auxquels se heurtent les pays dotés de capacités de production insuffisantes ou inexistantes dans le secteur pharmaceutique en ce qui concerne

¹³ Décision L/4903 des Parties contractantes en date du 28 novembre 1979. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

¹⁴ WT/L/540. Disponible sur Internet à l'adresse suivante : <http://docsonline.wto.org>.

l'accès aux médicaments à des prix abordables dans la lutte contre des problèmes graves de santé publique qui touchent de nombreux pays en développement et pays les moins avancés, particulièrement ceux qui sont causés par le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme et d'autres épidémies, et invite tous les membres à s'employer à trouver une solution aux effets rapides et permanents, notamment en révisant dans les délais convenus l'Accord susmentionné de manière à faire en sorte que la solution soit simple à appliquer, durable, prévisible et à l'abri des problèmes juridiques ;

19. *Souligne* que les arrangements commerciaux bilatéraux et régionaux doivent concourir au système commercial multilatéral, et à cet égard fait valoir qu'il importe de préciser et d'améliorer les disciplines et procédures au titre des dispositions en vigueur de l'Organisation mondiale du commerce applicables aux accords commerciaux régionaux, conformément au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Doha, en tenant compte des effets de ces accords pour le développement, et engage la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à fournir un apport technique en la matière, conformément à ses attributions ;

20. *Réaffirme* les engagements pris à la quatrième Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce et à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001¹⁵ ; à cet égard, demande aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de poursuivre l'objectif qui consiste à accorder à toutes les exportations des pays les moins avancés l'accès aux marchés en franchise de droits et hors quota, et note qu'il serait utile également d'examiner les propositions tendant à faire concourir les pays en développement à l'amélioration de l'accès aux marchés des pays les moins avancés ;

21. *Se félicite* que l'adhésion du Cambodge et du Népal à l'Organisation mondiale du commerce ait été approuvée, souligne combien il importe de faciliter l'adhésion de tous les pays en développement, particulièrement celle des pays les moins avancés et des pays en transition, qui demandent à faire partie de ladite organisation, en ayant à l'esprit le paragraphe 21 de la résolution 55/182 et ce qui s'est passé depuis, et demande que les directives susmentionnées sur l'adhésion des pays les moins avancés soient appliquées effectivement et de bonne foi ;

22. *Invite* les membres de la communauté internationale à tenir compte des intérêts des pays qui ne sont pas membres de l'Organisation mondiale du commerce dans le contexte de la libéralisation des échanges ;

23. *Réaffirme* l'engagement de mettre en œuvre activement le programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce en ce qui concerne les questions et les préoccupations relatives au commerce qui ont une incidence sur la poursuite de l'intégration des pays dont l'économie est fragile et très peu développée dans le système commercial multilatéral, d'une manière compatible avec leur situation particulière, en les appuyant dans leurs efforts visant à réaliser un développement durable, conformément au paragraphe 35 de la Déclaration ministérielle de Doha ;

24. *Constate* la gravité des préoccupations exprimées dans le Programme d'action d'Almaty adopté à la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de

¹⁵ Voir A/CONF.191/13.

transport en transit, tenue à Almaty (Kazakhstan) les 28 et 29 août 2003¹⁶, et insiste sur le fait qu'il faut que les organisations internationales compétentes et les donateurs s'occupent efficacement, selon une approche multipartite, des problèmes et besoins particuliers des pays en développement sans littoral, en particulier ceux visés au paragraphe 33 dudit programme d'action, ainsi que des autres problèmes de cet ordre énumérés dans la partie du Programme d'action d'Almaty relative au commerce international et à la facilitation des échanges ;

25. *Prend note* des mesures touchant à la santé et à l'environnement qui ont une incidence sur les exportations, souligne que l'adoption ou l'imposition de mesures nécessaires à la protection de la vie humaine, animale ou végétale ou à la protection de la santé ne devrait pas constituer une discrimination arbitraire ou injustifiée ni un obstacle déguisé au commerce international, et sait l'importance de l'appui fourni aux pays en développement pour le renforcement des capacités, qui leur permette d'appliquer les mesures voulues pour pouvoir se conformer à des normes correspondant à celles de l'Organisation mondiale du commerce ;

26. *Incite* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour le développement et les autres organisations internationales compétentes à continuer de coopérer au renforcement des capacités liées au commerce des pays en développement, notamment, le cas échéant, au titre du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés et du Programme commun d'assistance technique intégrée ;

27. *Prie* la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement de poursuivre, dans le cadre de son mandat, ses travaux sur les problèmes et les politiques relatifs au commerce du point de vue du développement, notamment pour ce qui est de son concours au Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)¹⁷, et prend note de ses travaux sur les indicateurs de développement dans le système commercial international et les négociations commerciales¹⁸ ;

28. *Réitère* qu'il importe d'appuyer les programmes de coopération technique et de renforcement des capacités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui bénéficient aux pays en développement, surtout aux pays les moins avancés, aux pays en transition et aux petits pays vulnérables, en particulier les programmes appuyant leur participation au programme de travail de Doha, conformément à la stratégie de coopération technique de la Conférence ;

29. *Insiste* sur l'importance qu'il y a à appuyer les activités de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, invite les États membres à le faire, et engage les donateurs et les autres pays qui le peuvent à continuer de lui fournir les ressources qui lui sont nécessaires pour réaliser efficacement ses activités de coopération technique en donnant la priorité aux activités viables à plus long terme, notamment par des mécanismes de financement pluriannuel et des opérations

¹⁶ A/CONF.202/3, annexe I.

¹⁷ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

¹⁸ Voir TD/B/50/8, sect. III.

interdivisionnelles basées sur les priorités thématiques énoncées dans son programme de travail ;

30. *Prend note* de l'inscription à l'ordre du jour provisoire de la onzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement¹⁹, qui doit se tenir à Sao Paulo (Brésil) du 13 au 18 juin 2004, de la question de fond intitulée « Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement, en particulier des pays en développement », et insiste à ce propos sur l'importance du rôle et du mandat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ;

31. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, de lui présenter, à sa cinquante-neuvième session, un rapport sur l'application de la présente résolution et sur les faits nouveaux concernant le système commercial multilatéral au titre de la question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement ».

*78^e séance plénière
23 décembre 2003*

¹⁹ A/58/15 (Partie V), annexe II. Pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-huitième session, Supplément n° 15*.